

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1884.

Transferts de crédits au Budget du Ministère de la Guerre
pour l'exercice 1884 (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. MERJAY.

MESSIEURS,

L'examen fait de la proposition de loi tendant à autoriser des transferts de crédits du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1884, a révélé une insuffisance de crédits de 906,600 francs sur les prévisions.

La commission ne s'explique pas comment un écart aussi considérable puisse s'être produit entre les chiffres des crédits prévus et les chiffres qui traduisent les besoins réels des divers services en souffrance. Elle le comprend d'autant moins que les crédits s'appliquent à des services fonctionnant régulièrement depuis longtemps, dont les besoins sont connus et pour lesquels les prévisions peuvent être très approximatives.

C'est ainsi que les écarts constatés sont, pour :

L'article 4 (Matériel de l'administration centrale) de . . . fr.	20,000 »
L'article 10 (Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux) de	65,000 »
L'article 11 (Service pharmaceutique) de	58,000 »
L'article 29 (Remonte) de	480,000 »

(¹) Projet de loi, n° 10.

(²) La commission était composée de MM. DE LANTSHEERE, *président* ; DE PITTEURS-HIÉGAERTS
MERJAY, GUYOT, DE BORCHGRAVE, NOTHOMB et D'OUTREMONT.

En ce qui concerne ce dernier crédit, la Commission s'est demandé comment cette remonte n'a pas été prévue en 1884.

En conséquence, elle a estimé qu'il y avait lieu de poser à M. le Ministre de la Guerre les questions dont le texte est indiqué ci-après; les réponses suivent.

Le Rapporteur,
Général MERJAY.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.

*Questions posées par la commission.*1^{re} QUESTION.

« La commission prie Monsieur le Ministre de la Guerre de vouloir
» bien donner des indications plus précises sur l'insuffisance du crédit pour
» 1884, signalée à l'article 4. »

RÉPONSE.

Au moyen du crédit porté à l'article 4 du Budget pour le matériel de l'administration centrale, le Département de la Guerre doit couvrir les dépenses à faire pour l'achat des fournitures de bureau, du papier, des livres, cartes, etc., ainsi que pour l'entretien et le renouvellement du mobilier, le chauffage et l'éclairage, le service des eaux, etc., etc.

Ce crédit était suffisant lorsque les bureaux se trouvaient installés dans le seul bâtiment de la rue Royale, affecté à l'administration centrale; mais il n'en est plus de même aujourd'hui qu'une grande partie des bureaux occupent, d'une façon permanente, deux immeubles indépendants du bâtiment principal.

Cet état de choses a naturellement pour conséquence d'augmenter toutes les dépenses que le service nécessite et surtout celles qui concernent l'entretien et le renouvellement du mobilier, le chauffage, l'éclairage et l'entretien des locaux, et l'emploi des eaux.

J'ai indiqué ci-dessous, par nature de dépenses, le montant des sommes dépensées jusqu'à ce jour ainsi que celles auxquelles le Département de la Guerre devra faire face au moyen du crédit demandé par le projet de loi de transferts.

LITTÉRA.	NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES payées jusqu'à ce jour.	SOMMES restant à payer.	TOTAL des dépenses pour l'exercice 1884.
a.	Impressions pour le Ministère de la Guerre et les dépenses qui en dépendent	10,570 36	2,820 87	15,391 23
b.	Fournitures de bureau	15,550 55	4,679 81	18,030 16
c.	Livres, cartes, plans, journaux	1,482 71	175 07	1,657 78
d.	Reliures de livres et de registres.	845 85	565 75	1,407 60
e.	Chauffage	8,158 99	1,980 »	10,118 99
f.	Éclairage	5,269 40	1,539 30	4,8:8 70
g.	Entretien et renouvellement du mobilier	11,956 45	5,282 47	15,268 92
h.	Entretien des locaux et salaire des gens de service . . .	9,861 67	1,164 34	11,026 01
i.	Blanchissage du linge	2,729 88	700 »	5,429 88
j.	Service des eaux	»	2,254 »	2,254 »
k.	Dépenses diverses, éventualités et pour arrondir les chiffres.	2,766 54	840 39	5,606 73
	TOTAUX. . . fr.	65,000 »	20,000 »	85,000 »

La remise en bon état du mobilier de l'hôtel et des bureaux, qui se trouvait dans un état de délabrement complet, est presque achevée et l'on peut espérer que le chiffre du litt' g (entretien et renouvellement du mobilier) diminuera sensiblement.

D'autre part, le Département de la Guerre s'applique à réduire les frais qu'occasionnent l'entretien des locaux et le paiement du salaire des gens de service; de ce côté une diminution de dépenses a déjà été obtenue et il est probable que de sérieuses économies pourront encore être réalisées sur cet objet.

QUESTION.

La commission demande des indications plus détaillées relativement à l'insuffisance des crédits, signalée aux articles 10 et 11...

RÉPONSES.

ART. 10. — *Nourriture et habillement des malades. — Entretien des hôpitaux.*

La commission trouvera ci-après le détail, par catégorie de dépenses, des sommes payées et restant à payer à charge de l'article 10 du Budget de 1884.

Sommes payées :

Journées de traitement dans les hôpitaux militaires du 1 ^{er} janvier au 30 novembre, 547,945 journées.	fr.	536,712 »
Journées de traitement dans les hospices civils (1 ^{er} janvier au 30 septembre)		17,658 26
Journées de traitement des militaires dans les maisons d'aliénés		734 97
Frais d'inhumation des militaires décédés en dehors des hôpitaux		249 08
Travaux de badigeonnage et de peinture		15,997 94
Imprimés pour le service des hôpitaux		2,499 82
Fouage de couvertures et réparations.		3,218 72
Achat de mobilier et de matériel		50,043 26
— d'objets de couchage		9,544 »
— d'effets d'habillement et de lingerie		7,448 94
— de draps pour capotes et pantalons		12,251 10
TOTAL.	fr.	676,138 09

Sommes restant à payer :

Journées de traitement dans les hôpitaux militaires pendant le mois de décembre approximativement 51,000 journées	fr.	49,600 »
Journées de traitement dans les hospices civils (4 ^e trimestre)		6,600 »
Frais d'inhumation de militaires décédés en dehors des hôpitaux (4 ^e trimestre)		150 »
A REPORTER	fr.	56,350 »
		676,138 09

REPORT. fr.	56,350 »	676,158 09
Travaux de badigeonnage et de peinture	3,400 »	
Imprimés	350 »	
Effets de lingerie. Toile à doublure	2,500 »	
Brancards à roues et civières à bras pour le transport éventuel des cholériques	24,710 »	
Éventualités et pour arrondir les chiffres	1,751 91	
		89,061 91
TOTAL. fr.	765,200 »	
Le crédit alloué à l'article 10 est de	700,200 »	
		65,000 »

Si l'on déduit de ce chiffre la somme d'environ 25,000 francs demandée pour la dépense extraordinaire des moyens de transport, commandés en vue de l'invasion du choléra, le découvert pour le service des malades et pour l'entretien des hôpitaux se réduit à environ 40,000 francs.

ART. 11. — *Service pharmaceutique.*

La Commission trouvera ci-après le détail, par catégorie de dépenses, des sommes payées et restant à payer à charge de l'article 11 du Budget de 1884.

Médicaments et objets de pansement fournis à la pharmacie centrale. fr.	174,157 30
Farine de lin fournie directement aux hôpitaux.	1,652 55
Sangsues — — — —	861 50
Médecins civils. Soins sanitaires dans certaines garnisons et pour les pensionnés (1 ^{er} semestre)	6,750 94
Pharmaciens civils. Médicaments fournis (1 ^{er} semestre)	7,573 72
Sommes restant à payer :	
Médicaments et objets de pansement fournis à la pharmacie centrale. fr.	25,743 09
Farine de lin fournie directement aux hôpitaux (approximativement)	1,700 »
Sangsues fournies directement aux hôpitaux (approximativement)	870 »
Médecins civils Honoraires du 2 ^e semestre (approximativement)	6,800 »
Pharmaciens civils. Fourniture de médicaments (approximativement)	7,600 »
TOTAL A REPORTER. fr.	42,713 09 190,996 01

REPORT . . . fr. 42,713 09 190,996 01

Avances faites par la caisse des hôpitaux aux pharmaciens pour l'achat, sur place, de certains médicaments, de substances, etc., pendant le 1 ^{er} semestre	23,397 86	
Avances faites par la caisse des hôpitaux aux pharmaciens pour l'achat, sur place, de certains médicaments, de substances, etc., pendant le 2 ^e semestre (approximativement)	20,000 »	
Imprimés pour le service de la pharmacie centrale et des pharmacies militaires	2,402 22	
Éventualités et pour arrondir les chiffres	2,790 82	
		91,003 99
Total des dépenses fr.	282,000 »	
Le crédit alloué au Budget de 1884 est de	191,000 »	
Le découvert serait donc de fr.	91,000 »	
Mais sur ce chiffre, le Département de la Guerre peut faire payer à charge du fonds spécial provenant des remboursements faits par les services étrangers (prisons, chemins de fer, etc.), pour les médicaments fournis à ces services par la pharmacie centrale, une somme de	55,000 »	
Il reste donc à couvrir un excédent de fr.	58,000 »	

Les dépenses du service pharmaceutique ont pris dans ces dernières années des proportions inusitées.

La consommation des médicaments, et surtout de certains médicaments coûteux, a considérablement augmenté en ce qui concerne le service externe des hôpitaux, c'est-à-dire le service des officiers et de leur famille, des officiers pensionnés et des veuves d'officiers.

Le Département de la Guerre se préoccupe de cette question et il étudie en ce moment, de concert avec M. l'Inspecteur général du service de santé, les mesures qui pourraient être prises pour mettre une certaine limite aux prescriptions des médecins, sans porter préjudice à la situation des officiers malades et des familles d'officiers.

Question posée par la Commission.

La Commission demande des indications plus détaillées relativement à l'insuffisance des crédits signalés à l'article 29 et notamment comment la remonte, qui aurait pu être prévue à l'époque de l'établissement du Budget de 1884, n'a pas été comprise dans les évaluations de cet exercice.

RÉPONSE.

Le crédit porté à l'article 29 du Budget de 1884, pour la remonte, a été calculé, comme aux Budgets antérieurs, sur une perte annuelle de 11 $\frac{3}{4}$ p. % de l'effectif en chevaux dans la cavalerie et de 8 p. % de cet effectif dans l'artillerie, soit sur une perte moyenne d'environ 10 $\frac{1}{2}$ p. % sur l'effectif total des chevaux.

C'est à partir du Budget de 1880 que le Département de la Guerre a calculé les pertes en chevaux, à raison d'environ 10 $\frac{1}{2}$ p. % de l'effectif organique et il s'est basé, pour adopter cette proportion, sur les faits qui avaient été constatés pendant les années 1876, 1877 et 1878.

La note préliminaire du Budget de 1880, dont un extrait est ci-joint (pièce n° 1), a donné à ce sujet des renseignements très détaillés.

Le Département n'a pas tardé cependant à constater que la nouvelle proportion admise pour les pertes en chevaux était trop faible, car le tableau ci-joint (pièce n° 2) démontre que pendant la période de 1879 à 1883 la perte moyenne s'est élevée de 10 $\frac{1}{2}$ p. % à 12 $\frac{1}{2}$ p. %.

En recherchant les causes de cette différence on a été amené à reconnaître que si les pertes en chevaux pendant la période de 1876 à 1878 avaient été de beaucoup inférieures à celles des années antérieures, cela tenait surtout à la remonte extraordinaire faite en 1870, au moment de la mobilisation de l'armée.

En effet le Gouvernement a acheté à cette époque un nombre considérable de jeunes chevaux et lorsqu'en 1871 au moment où l'armée a été remise sur le pied de paix, on a vendu au profit du Trésor les chevaux qui existaient en trop dans les corps de cavalerie et d'artillerie, ces ventes ont naturellement porté sur les chevaux *les plus vieux et les plus usés*.

Il en est résulté que pendant les premières années qui ont suivi la remonte de 1870, les pertes survenues parmi les jeunes chevaux conservés dans les corps n'ont pas atteint la moyenne ordinaire constatée antérieurement.

Le contre-coup de cette situation s'est fait sentir pendant les années suivantes, lorsque beaucoup de chevaux du même âge, achetés en 1870, sont arrivés en même temps à la fin de leur carrière.

En établissant le Budget de 1884, le Département de la Guerre n'a pas augmenté le crédit porté à l'article 29 pour la remonte, en raison de l'augmentation constatée dans les pertes en chevaux, parce que le *projet* de ce Budget contenait une disposition spéciale qui autorisait le Gouvernement à transférer à cet article les reliquats de crédit que pouvaient présenter d'autres articles et qu'au moyen de cette faculté de transfert il avait pu, depuis la réorganisation de 1874, maintenir presque au complet les effectifs en chevaux.

Mais cette disposition spéciale a été supprimée dans la loi qui a fixé le Budget général de l'État pour l'exercice 1884 et dès lors le Gouvernement se trouve obligé ou d'augmenter le crédit de l'article 29 ou de demander le transfert à cet article d'une partie des économies réalisées sur d'autres services.

Le Département de la Guerre pense qu'il y a lieu de s'en tenir provisoire-

ment à ce dernier moyen pour combler les vides qui existent dans les effectifs en chevaux parce que les circonstances particulières qui ont amené l'augmentation normale des pertes constatées pendant ces dernières années ont cessé d'exercer leur influence et que ces pertes seront sans doute bientôt ramenées à une proportion moins élevée.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1880.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 29. — Remonte.

Augmentation 5,510 francs.

La remonte ordinaire était calculée aux Budgets antérieurs à raison de $\frac{2}{13}$ ou 15 $\frac{1}{3}$ p. % de l'effectif en chevaux pour la cavalerie et de $\frac{1}{7}$ ou 14 $\frac{1}{4}$ p. % de l'effectif pour l'artillerie.

Depuis 1869, les prix d'achat des chevaux de remonte sont prévus au Budget comme suit :

Chasseurs et lanciers	fr. 830	» chevaux étrangers.
Guides	950	» —
Artillerie. Chevaux de selle	950	» —
— Chevaux de trait	650	» chevaux indigènes.

Le Budget alloue en outre un crédit de 10,000 francs pour primes à accorder pour les chevaux nés et élevés en Belgique.

Les prix indiqués ci-dessus ont subi, depuis dix ans, un renchérissement notable, et pour l'exercice 1878, le Département de la Guerre a payé les chevaux de remonte aux taux suivants :

	Étrangers.	Indigènes.
Chasseurs et lanciers	fr. 1,100	» 1,150
Guides	1,150	» 1,200
Artillerie. Chevaux de selle.	1,150	» 1,200
— Chevaux de trait.	»	825

Les crédits alloués aux Budgets antérieurs, pour la remonte ordinaire, auraient donc été insuffisants, si l'on avait dû acheter le nombre de chevaux sur lequel ces crédits sont basés; mais comme les pertes en chevaux n'ont pas atteint les proportions de 15 $\frac{1}{3}$ % ou de 14 $\frac{1}{4}$ % de l'effectif budgétaire, le Département de la Guerre a pu faire face à l'augmentation du prix des chevaux, sans demander des crédits supplémentaires, parce que les achats ont porté sur un nombre de chevaux moins élevé, et parce que, dans ces derniers temps, le déficit a pu être couvert, le cas échéant, au moyen des transferts autorisés par l'article 4 de la loi du Budget.

Comme il est certain que la valeur des chevaux tend plutôt à s'accroître qu'à redescendre à son ancien taux, le Département de la Guerre pense que pour la remonte, comme pour les vivres et les fourrages, il faut tenir compte de la situation constatée par les faits et porter au Budget de 1880 les crédits nécessaires pour l'achat des chevaux, en se basant sur les prix réels et en calculant le nombre de chevaux à acheter d'après la proportion moyenne des pertes annuelles.

Les deux tableaux ci-après donnent, par arme, le relevé exact des pertes en chevaux pendant les trois dernières années, et indiquent la proportion pour cent de ces pertes, sur l'effectif budgétaire.

ANNÉES.	CHEVAUX DE TROUPE			TOTAL des pertes.	EFFECTIF en chevaux de troupe compris au Budget.	PROPORTION P. % des pertes sur l'effectif budgétaire.
	vendus par réforme.	abattus	morts.			

1° Cavalerie.

1876.	253	116	206	577	4,840	11 ⁸¹ p. %
1877.	305	112	131	548	4,840	11 ³³ p. %
1878.	365	83	121	569	4,840	11 ⁷⁵ p. %
TOTAUX.	923	311	458	1,694		
Moyenne générale des 3 ans.	308	104	153	565	4,840	11 ⁶⁷ p. %

2° Artillerie.

1876.	78	58	77	213	2,372	8 ⁹¹ p. %
1877.	64	47	65	176	2,372	7 ⁴³ p. %
1879.	70	57	54	181	2,372	7 ⁶³ p. %
TOTAUX.	212	162	196	570		
Moyenne générale des 3 ans.	70	54	65	190	2,372	8 ⁰⁴ p. %

On voit ainsi que la moyenne générale des pertes annuelles est actuellement :

Pour la cavalerie, de 11⁶⁷ p. % au lieu de 13 ¹/₃ p. %.

Pour l'artillerie, de 8⁰⁴ p. % au lieu de 14 ¹/₃ p. %.

On peut donc admettre que les pertes en chevaux ne dépasseront pas en moyenne 11 ¹/₃ p. % de l'effectif budgétaire pour la cavalerie et 8 p. % pour l'artillerie.

Dans ces conditions, le calcul des crédits nécessaires pour la remonte ordinaire doit être établi comme suit :

Chasseurs et lanciers. 11 $\frac{3}{4}$ p. % sur 3,630 chevaux = environ 426 chevaux à 1,100 francs.	fr. 468,600 »
Guides. 11 $\frac{3}{4}$ sur 1,210 chevaux = environ 142 chevaux à 1,150 francs	163,500 »
Artillerie. Selle. 8 p. % sur 794 chevaux = environ 63 chevaux à 1,150 francs	72,450 »
Artillerie. Trait. 8 p. % sur 1,578 chevaux = environ 126 chevaux à 825 francs.	103,950 »
TOTAL. . . . fr.	808,500 »
Primes à accorder pour chevaux nés et élevés en Belgique	10,000 »
TOTAL du crédit nécessaire pour 1880. . fr.	818,500 »
Le crédit alloué aux Budgets antérieurs est de	812,790 »
Soit pour 1880 une augmentation de. . fr.	5,510 »

*Relevé des pertes en chevaux pour la période de 1879 à 1883 inclus
et proportion p. % de ces pertes sur l'effectif organique.*

Cavalerie.

1879	560	62	116	558	4,840	11 ¹¹ p. %
1880	591	64	155	588	4,840	12 ¹⁴ p. %
1881	589	57	127	575	4,840	11 ⁵⁵ p. %
1882	521	62	105	686	4,840	14 ¹⁷ p. %
1883	417	54	108	579	4,840	11 ⁵⁵ p. %
TOTAUX. . .	2,078	299	587	2,964		
Moyenne des 5 années.	416	60	117	595	4,840	12⁵⁵ p. %

Artillerie.

1879	197	57	58	292	2572	12 ¹¹ p. %
1880	153	52	90	275	2572	11 ⁵⁹ p. %
1881	185	50	67	282	2572	11 ⁵⁸ p. %
1882	352	18	50	420	2572	17 ¹⁰ p. %
1883	94	55	69	198	2572	8 ⁵⁵ p. %
Totaux. . . .	961	172	351	1467		
Moyenne des 5 ans.	192	34	67	293	2572	12⁵⁵ p. %